



## **AVANTAGES FISCAUX DU GPL POUR LES PROFESSIONNELS**

**L'achat ou la location longue durée d'un véhicule au GPL ou la transformation d'un véhicule essence au GPL dans le cadre d'une utilisation professionnelle permet de bénéficier d'avantages fiscaux.**

En plus des avantages écologiques et d'image que l'entreprise peut mettre en avant en utilisant des véhicules GPL, les avantages fiscaux, parfois cumulables, permettent de réduire les surcoûts des véhicules GPL comparés à ceux au Diesel.

### **ENSEMBLE DES AVANTAGES FISCAUX**

1. Exonération partielle ou totale des frais de Carte grise
2. Exonération partielle ou totale de la Taxe sur les Véhicules de Sociétés
3. Amortissement exceptionnel sur 12 mois
4. Récupération de la TVA sur le carburant GPL
5. Avantages pour les taxis GPL et pour les exploitants de bus de transports publics : remboursement de la T.I.P.P



## **1. EXONERATION DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION (CARTE GRISE)**

Les Conseils Régionaux peuvent décider d'exonérer en totalité ou pour moitié des frais de certificats d'immatriculation (carte grise) les véhicules propres.

Ainsi, nombre de régions ont opté pour une exonération à 100 %, d'autres à hauteur de 50 % et seules les régions Languedoc-Roussillon et Lorraine n'octroient pas cet avantage « économique ».

## **2. EXONERATION DE LA TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETE GPL**

Parmi les avantages fiscaux offerts aux professionnels utilisant des véhicules GPL, l'exonération partielle ou totale de la TVS (Taxe sur les Véhicules de Société) en est un des plus marquants.

Bien que son application ait été réduite aux seules 2 premières années d'utilisation du véhicule propre, lorsque le véhicule est en bicarburant GPL (équipement le plus courant) l'exonération est de 50 %. Elle passe à 100% lorsque le véhicule est en monocarburant (véhicule GPL équipé d'un réservoir d'essence d'une capacité maximale de 15 Litres).

Pour un véhicule bicarburant émettant moins 160 g/km de CO<sub>2</sub> (exemple Renault Scénic GPL) le coût de la TVS sur les 2 premières années sera de 780 €/an soit 1560 € d'économie sur 2 ans.

### **CALCUL DE LA TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETES**

Les véhicules de sociétés ayant fait l'objet d'une réception communautaire, dont la première mise en circulation est intervenue après le 1er juin 2004 et qui n'étaient pas possédés ou utilisés par la société avant le 1er janvier 2006 sont assujettis à la taxe calculée sur le taux d'émission de CO<sub>2</sub>.

Ceci correspond à un véhicule GPL d'origine Renault dont l'homologation est communautaire (Européenne). Le tarif applicable est le suivant :

<b>TAXATION CALCULEE SUR LE TAUX D'EMISSION DE CO<sup>2</sup>(*)</b>		
<b>Taux d'émission de CO<sup>2</sup> (en grammes par kilomètre)</b>	<b>Tarif applicable par gramme de CO<sup>2</sup></b>	<b>Montant annuel de la TVS</b>
100 ou moins	2 €	jusqu'à 200 €
De 101 à 120	4 €	de 404 à 480 €
De 121 à 140	5 €	de 605 à 700 €
De 141 à 160	10 €	de 1 410 à 1 600 €
De 161 à 200	15 €	de 2 415 à 3 000 €
De 201 à 250	17 €	de 3 417 à 4 250 €
251 et plus	19 €	4 769 € et plus



\* Véhicule mis en circulation après le 01/06/2004 et que l'entreprise ne possédait ou n'utilisait pas avant le 01/01/2006

C'est sur le montant indiqué ci-dessus, correspondant aux émissions de CO<sub>2</sub> du véhicule GPL qu'il faut déduire 50% en bicarburation, voire 100% pour la monocarburation et ceci pour les 2 premières années d'utilisation du véhicule.

Pour tous les autres véhicules bénéficiant d'une homologation nationale (homologation française en « petite série » ou en RTI - Réception à Titre Isolée) comme pour les Subaru, Chevrolet entre autres, le montant de la taxe annuelle est calculée en fonction de la puissance fiscale du véhicule, selon le tableau ci-après :

<b>TAXATION CALCULEE SUR LA PUISSANCE FISCALE</b>	
<b>Puissance fiscale</b>	<b>Montant annuel de la TVS</b>
< 4 CV	750 €
De 5 à 7 CV	1400 €
De 8 à 11 CV	3000 €
De 12 à 13 CV	3600 €
>16 CV	4500 €

C'est sur le montant indiqué ci-dessus, correspondant à la puissance fiscale du véhicule GPL qu'il faut déduire 50% en bicarburation, voire 100% pour la monocarburation et ceci pour les 2 premières années d'utilisation du véhicule.

Nota : La taxe n'est pas applicable aux véhicules destinés exclusivement soit à la vente, soit à la location de courte durée, soit à l'exécution d'un service de transport à la disposition du public, lorsque ces opérations correspondent à l'activité normale de la société propriétaire.

### **3. AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL SUR 12 MOIS POUR LES VEHICULES GPL (art 39 CGI)**

Depuis de nombreuses années, un professionnel bénéficie d'un amortissement exceptionnel sur 12 mois (au lieu de 60 mois) s'il utilise un véhicule GPL.

2 situations possibles :

a/ Véhicule neuf GPL (première immatriculation effectuée en GPL) acheté ou loué en longue durée. Dans ce cas c'est la valeur du véhicule GPL qui est prise en compte avec les limites fixées et indiquées ci-après.

b/ Véhicule essence équipé d'un système GPL (première immatriculation effectuée en essence). Dans ce cas, c'est le coût de l'installation GPL qui peut être amorti (système GPL + main d'œuvre pour la pose), toujours dans les limites fixées et indiquées ci-après.



## PLAFOND D'AMORTISSEMENT DES VEHICULES D'ENTREPRISE

Le montant d'amortissement est assujéti aux niveaux de CO<sub>2</sub> comme suit :

- Véhicule émettant **moins de 200 gr/km** de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le plafond d'amortissement est de **18 300 euros**.
- Véhicule émettant **plus de 200 gr/km** de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le plafond d'amortissement est de **9 900 euros**.

## **4. RECUPERATION DE LA TVA SUR LE CARBURANT GPL**

Pour les véhicules utilitaires (VU) et les véhicules particuliers (VP) fonctionnant au GPL utilisés par l'entreprise, la TVA sur le carburant GPL est récupérable dans sa totalité.

## **5. AVANTAGES FISCAUX POUR LES TAXIS ET EXPLOITANTS BUS**

Afin de développer les filières alternatives aux carburants traditionnels Diesel et Essence, des avantages spécifiques ont été mis en place à l'attention des Taxis et des entreprises de Transport public qui roulent au GPL. Cette mesure existe aussi pour les véhicules de transport des ordures ménagères.

### **Récupération de la TIPP\* pour les taxis**

Pour les taxis, la TIPP sur le carburant GPL est remboursée jusqu'à hauteur de 9 000 litres par véhicule et par an.

### **Récupération de la TIPP pour les exploitants de bus de transports publics**

Pour les exploitants de bus de transports publics, la TIPP sur le carburant GPL est remboursée jusqu'à hauteur de 40 000 litres par véhicule et par an.

\* TIPP = Taxes Intérieure sur les Produits Pétroliers